

MSC CROISIERES – DESTINATION MÉDITERRANÉE

DOCUMENTS REQUIS – ESPACE SCHENGEN ET LA ROUMANIE, BULGARIE, CROATIE & CHYPRE (*Les DOM/TOM, territoires français, sont considérés comme Non-Schengen.*)

- Passeport en cours de validité ou carte d'identité non prorogée
- **Police d'assurance Covid-19 spécifique et obligatoire**

Veillez noter que tous les passagers de plus de 12 ans devront respecter l'une de ces conditions pour être autorisés à bord :

- **Être complètement vacciné ET fournir un certificat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif effectué dans les 48 heures avant l'embarquement.** Si vous embarquez pour votre croisière à 15h00 un samedi, vous devez passer votre test COVID-19 le jeudi à partir de 15h00.
- **Être rétabli du COVID-19 au cours des 6 derniers mois et posséder un certificat de vérification ou un QR code le confirmant ET fournir un certificat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif effectué dans les 48 heures avant l'embarquement.** Si vous embarquez pour votre croisière à 15h00 un samedi, vous devez passer votre test COVID-19 le jeudi à partir de 15h00.

Les hôtes âgés de 2 à 11 ans doivent **présenter un test RT-PCR ou un test antigénique dans les 48 heures avant l'embarquement.** Il n'y a pas d'exigences en matière de test ou de vaccination pour les hôtes âgés de moins de 2 ans.

Les hôtes sont considérés comme entièrement vaccinés si :

Au cours des 6 derniers mois et au moins 14 jours avant le départ, ils ont effectué une série complète de vaccins conformément à la réglementation locale, tels que Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax. Une combinaison "moitié-moitié" de la liste de vaccins ci-dessus est également acceptée. Si plus de 6 mois se sont écoulés depuis la réception des deux vaccins, une dose de rappel sera nécessaire pour embarquer. Si le rappel a été effectué avant l'expiration du second vaccin (donc dans les six mois), il n'est pas nécessaire de respecter la période d'attente de 14 jours avant l'embarquement. En revanche, si le rappel est effectué après six mois à compter de la deuxième dose, il est nécessaire d'avoir fait la dose de rappel au moins 14 jours avant la date de départ. Les hôtes qui ont reçu une dose de rappel sont exemptés de la restriction des 6 mois.

Le certificat de vaccination doit être valable pendant toute la durée de la croisière. Les hôtes qui se sont remis de la Covid-19 et qui n'ont reçu qu'une seule injection de vaccin sont considérés comme entièrement vaccinés, à condition qu'ils aient reçu leur vaccin ou qu'ils se soient remis de la Covid-19 au cours des 6 derniers mois et **qu'ils possèdent un certificat de vérification ou un QR code le confirmant.**

À noter : 2 doses d'un vaccin non approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) plus une dose de rappel approuvée par l'Agence européenne des médicaments (EMA) (Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax) ne seront acceptées à l'embarquement que si la dose de rappel a été administrée dans les 6 mois suivant l'administration du deuxième vaccin et au moins 28 jours après l'administration du deuxième vaccin.

À noter : l'autotest antigénique **n'est pas accepté** pour l'embarquement.

Information importante pour les clients embarquant à La Valette (Malte)

Les passagers embarquant à La Valette (Malte) doivent :

- Être entièrement vacciné et fournir un test RT-PCR négatif effectué dans les 48 heures avant l'embarquement (uniquement pour les hôtes âgés de plus de 2 ans). Un test antigénique n'est accepté que pour les hôtes résidant à Malte.
- Les hôtes sont considérés comme entièrement vaccinés s'ils ont reçu la série complète de vaccins plus de 14 jours avant le début de la croisière avec un vaccin Covid-19 conforme aux réglementations locales, à savoir Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax. Une combinaison « moitié-moitié » de la liste de vaccins ci-dessus est acceptée.

L'original du certificat de résultats du test ou du certificat de vaccination ou du certificat de récupération doit être présenté au terminal (format papier ou électronique) et doit être dans l'une des langues suivantes : anglais, italien, allemand, français ou espagnol. Le certificat de test COVID-19 doit contenir : les données personnelles du client (vérifiables avec les autres documents de voyage), la date du test, l'identification / les coordonnées du centre qui a effectué l'analyse, la technique utilisée et le résultat du test négatif.

DOCUMENTS REQUIS – NON RÉSIDANTS ESPACE SCHENGEN

- Passeport en cours de validité ou carte d'identité non prorogée

Tous les passagers devront respecter **toutes ces exigences** pour être autorisés à bord :

- Tous les passagers (2 ans et plus) doivent fournir **un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif effectué dans les 48 heures avant le départ du navire**. Si le départ du navire est prévu à 15h00 un samedi, vous devez passer votre test COVID-19 le jeudi à partir de 15h00.
- Tous les passagers (12 ans et plus) doivent **être complètement vaccinés**.

Les hôtes sont considérés comme entièrement vaccinés si :

Au cours des 6 derniers mois et au moins 14 jours avant le départ, ils ont effectué une série complète de vaccins conformément à la réglementation locale, tels que Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax. Une combinaison "moitié-moitié" de la liste de vaccins ci-dessus est également acceptée. Si plus de 6 mois se sont écoulés depuis la réception des deux vaccins, une dose de rappel sera nécessaire pour embarquer. Si le rappel a été effectué avant l'expiration du second vaccin (donc dans les six mois), il n'est pas nécessaire de respecter la période d'attente de 14 jours avant l'embarquement. En revanche, si le rappel est effectué après six mois à compter de la deuxième dose, il est nécessaire d'avoir fait la dose de rappel au moins 14 jours avant la date de départ. Les hôtes qui ont reçu une dose de rappel sont exemptés de la restriction des 6 mois.

Le certificat de vaccination doit être valable pendant toute la durée de la croisière. Les hôtes qui se sont remis de la Covid-19 et qui n'ont reçu qu'une seule injection de vaccin sont considérés comme entièrement vaccinés, à condition qu'ils aient reçu leur vaccin ou qu'ils se soient remis de la Covid-19 au cours des 6 derniers mois et **qu'ils possèdent un certificat de vérification ou un QR code le confirmant**.

À noter : 2 doses d'un vaccin non approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) plus une dose de rappel approuvée par l'Agence européenne des médicaments (EMA) (Pfizer, Moderna,

AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax) ne seront acceptées à l'embarquement que si la dose de rappel a été administrée dans les 6 mois suivant l'administration du deuxième vaccin et au moins 28 jours après l'administration du deuxième vaccin.

L'autotest antigénique **n'est pas accepté** pour l'embarquement.

Information importante pour les clients embarquant à La Valette (Malte)

Les passagers embarquant à La Valette (Malte) doivent :

- Être entièrement vacciné et fournir un test RT-PCR négatif effectué dans les 48 heures avant l'embarquement (uniquement pour les hôtes âgés de plus de 2 ans). Un test antigénique n'est accepté que pour les hôtes résidant à Malte.
- Les hôtes sont considérés comme entièrement vaccinés s'ils ont reçu la série complète de vaccins plus de 14 jours avant le début de la croisière avec un vaccin Covid-19 conforme aux réglementations locales, à savoir Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson & Johnson et Novavax. Une combinaison « moitié-moitié » de la liste de vaccins ci-dessus est acceptée.

Le certificat original de résultats du test ou du certificat de vaccination doit être présenté au terminal (format papier ou électronique) et doit être en anglais, italien, allemand, français ou espagnol. Le certificat de test COVID-19 doit contenir : les données personnelles du passager (vérifiables avec les autres documents de voyage), la date du test, l'identification / les coordonnées du centre qui a effectué l'analyse, la technique utilisée et le résultat du test négatif.

AUTRES CONDITIONS DE VOYAGE

Un test COVID-19 ou un formulaire de localisation des passagers (PLF) peut toujours être nécessaire pour les exigences de mobilité nationale ou internationale : il est de la responsabilité de chaque client de vérifier cette exigence avant le départ. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter les canaux officiels des autorités compétentes de votre pays.

- Italie : un formulaire de localisation des passagers doit être rempli avant d'entrer dans le pays (plus d'informations [ici](#)).
- Espagne : les passagers devront remplir un formulaire de contrôle de santé avant d'entrer dans le pays (plus d'informations [ici](#)).
- La Valette / Malte : un formulaire de localisation des passagers est requis pour les passagers embarquant à Malte (s'ils ne résident pas à Malte) et pour les passagers débarquant. Pour plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

Selon les dernières réglementations imposées par les autorités italiennes, tous les hôtes doivent porter un **masque de type FFP2** lorsqu'ils embarquent dans un bus de transfert sur le territoire italien. Les hôtes qui ne respectent pas cette exigence ne seront pas acceptés à bord.

Pour vous assurer la tranquillité d'esprit, MSC Croisières exige que tous les passagers aient **une police d'assurance Covid-19 spécifique et obligatoire** pour embarquer, couvrant les risques liés au COVID-19, à savoir les frais d'annulation, d'interruption, de rapatriement, de quarantaine, d'assistance médicale et les dépenses connexes, comme l'hospitalisation. Avant de finaliser votre réservation, il sera possible d'ajouter à la croisière le plan MSC Protection COVID-19 pour tous les départs à partir

de la **saison d'hiver 2021-2022**. Une preuve de la police d'assurance spécifique à la couverture COVID-19 - qui doit être dans l'une des langues suivantes anglais, italien, allemand, français ou espagnol - **doit être présentée à l'embarquement**, faute de quoi l'embarquement sera refusé.

CONTROLES DE SANTÉ ET EMBARQUEMENT

Conformément à notre protocole de santé et de sécurité rigoureux, tous les hôtes vaccinés et non vaccinés devront subir des tests de santé et COVID-19, notamment un test antigénique, un questionnaire de santé et un contrôle de température sans contact, au terminal avant l'embarquement.

Pour un processus d'embarquement fluide, assurez-vous de revoir nos mesures de santé et de sécurité en place dans nos terminaux et d'apporter :

- Une copie imprimée du formulaire d'embarquement (disponible dans votre carnet de voyage)
- Une copie imprimée du questionnaire de santé obligatoire dûment complété et signé dans les 6 heures précédant l'embarquement (disponible dans votre carnet de voyage)
- L'original du certificat de résultats du test ou du certificat de vaccination ou de récupération (format papier ou électronique)
- Une preuve d'assurance COVID-19 indiquant clairement la couverture des risques COVID-19
- Une pièce d'identité en cours de validité

L'embarquement sera refusé en cas de :

- Symptômes tels que fièvre (> 37,5°C/99,5°F), toux, difficultés respiratoires, frissons, courbatures, fatigue, maux de tête, maux de gorge et perte de goût ou d'odorat dans les 14 jours précédant l'embarquement
- Exposition potentielle à un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédant l'embarquement
- Restrictions temporaires de voyage basées sur les circonstances locales. Par exemple, certains pays peuvent refuser des visas ou interdire l'entrée sur la base des antécédents de voyage ou de la nationalité.
- Défaut de présentation de preuve de la police d'assurance obligatoire COVID-19 (qui doit être en anglais, italien, allemand, français ou espagnol).

Compte tenu de la progression de la pandémie, ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles, sans préavis. Nous ferons de notre mieux pour vous en informer rapidement.